Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 05/07/2024 - P2024/000218 - 2021 B 07264 - 902 329 564 - ABO MENINX HOLDING

EXTRAIT DES MINUTES

24/2313

ABO MENINX HOLDING

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital Social 2 000€

Siège Social : 506 Avenue du 8 Mai 1945, 69300 Caluire et Cuire

Société immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de LYON RCS 902 329 564

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon
44 Rue de Bonnel
69003 LYON

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE 2023.

Je soussigné **Monsieur Ayman BOUSSETTA,** agissant en qualité de Président de la société , ***ABO MENINX HOLDING , Société par actions simplifiée unipersonnelle*** dont le siège social est situé à :

506 Avenue du 8 Mai 1945, 69300 Caluire et Cuire

A l'honneur de vous exposer :

Que la société , conformément à ses statuts, clôture son exercice social le 31 Décembre 2023, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 28 Juin 2024.

Que pour les motifs suivants :

Que la société ABO Meninx Holding est actionnaire de la société Next Génération Telecoms.

Que le tribunal de commerce de Lyon a ouvert une procédure de redressement judiciaire le 1er Février 2024 à l'encontre de la société Next Génération Telecom

Qu'en vertu d'une déficience du Cabinat comptable KPMG, le juge commissaire a émis une ordonnance nous permettant de nommer un nouvel expert-comptable (Ci-joint copie de l'ordonnance).

Que la société ABO Meninx Holding, traitant elle aussi sa comptabilité à KPMG, dépend de plusieurs éléments comptables Next Génération Télécoms restés non disponibles à ce jour.

l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 Décembre 2024 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

En pièce jointe copie du bilan arrêté au 31décembre 2022.

En vous remerciant par avance, veuillez Monsieur le Président agréer, mes salutations distinguées.

Le 11 juin 2024,
Nom et signature du requérant

Monsieur Ayman BOUSSETTA

Président SASU ABO MENINX HOLDING

ABO MENINX HOLDING
506, av. du 8 Mai 1945
69300 CALUIRE ET CUIRE
Tél. 06 58 69 94 03
SIRET 902 329 564 00022
N° TVA INTRACOM FR 04 902 329 564

EXTRAIT DES MINUTES

2024OP02319

[redacted]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Guillaume BRUN D'ARRE, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :
La société ABO MENINX HOLDING, sise 506 avenue du 8 mai 1945 69300 CALUIRE-ET-CUIRE RCS Lyon 902 329 564

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/12/2024
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 de la société ABO MENINX HOLDING.

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 04/07/2024

Le greffier
Mireille BASSON

Le Vice-Président du tribunal de commerce
Guillaume BRUN D'ARRE

[redacted]

Frais de greffe de la présente ordonnance : 30.16 € TTC (20.22 € HT – 4.04 € TVA – 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
RHONE